

# Contraception et IVG

## Résumé

En France, quand une femme ne désire pas avoir un enfant, elle peut avoir recours à :

- ✚ La contraception
- ✚ L'IVG

La contraception peut se faire par plusieurs méthodes telles que, l'emploi du préservatif, le stérilet, la pilule, etc. L'IVG se pratique dans un milieu médical sous des conditions sanitaires et législatives, elle est soumise à un délai maximal selon le type d'avortement.

## I. La contraception

### La définition de la contraception :

La contraception est un ensemble de méthodes visant à éviter, de façon réversible et volontaire, la fécondation.

Ces méthodes étaient interdites en France jusqu'aux années 60 ; ce n'est qu'en 1967 que l'Assemblée Nationale a adopté la Loi Neuwirth autorisant la contraception, tout en interdisant la publicité jusqu'en 1972. Certains moyens de contraception nécessitent une ordonnance ou une intervention médicale.

### Les méthodes contraceptives :

- **Le préservatif** : Il peut être masculin ou féminin. On peut l'acheter en pharmacie ou l'avoir gratuitement dans les centres de dépistage, dans les CPEF et dans associations de lutte contre le SIDA.
- **Le stérilet** : Un contraceptif de longue durée (plusieurs années), il est placé directement dans l'utérus.
- **La contraception hormonale** : la pullule du lendemain, les pilules contraceptives, le patch contraceptif, l'anneau vaginal et l'implant contraceptif.
- **La contraception naturelle** : Abstinence volontaire et périodique, pendant la période de l'ovulation.
- **Autres moyens contraceptifs** : Le diaphragme ; les spermicides

### Les problèmes liés à la contraception :

- Les oublis fréquents de la prise de la pilule ou sa mauvaise utilisation
  - *Sans prescription de la part d'un médecin (elle peut ne pas être adaptée)*
  - *L'utiliser en restant fumeuse*
- Le manque de l'éducation sexuelle
- Le coût élevé de la contraception
- Les méthodes peu efficaces relatives aux pilules de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> génération

### Les solutions :

- Améliorer l'information et la rendre plus accessible
- Ne pas rembourser les pilules de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> générations
- Faire en sorte que la contraception soit à la portée des adolescents

## II. L'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG)

### L'IVG en France :

L'IVG est un avortement provoqué et volontaire. Elle était réglementée par la Loi Veil de 1975 qui ne l'autorise qu'en cas de « situation de détresse ». Depuis la Loi du 4 août 2014, cette condition est supprimée et

L'Interruption Volontaire de Grossesse ne dépend que d'un certain nombre de règles :

- Seule la femme, qu'elle soit mineure ou majeure peut demander une IVG
- L'avortement ne peut être pratiqué que dans les 12 premières semaines de grossesse dans le cas d'une chirurgie et jusqu'à la 5<sup>ème</sup> semaine dans le cas d'une IVG médicamenteuse.
- Une IVG médicamenteuse doit avoir lieu dans un établissement autorisé par l'Administration de la Santé.

L'IVG en quelques chiffres :

- Une grossesse sur cinq est interrompue en France, ce qui correspond à environ 220 000 avortements par an.
- L'âge moyen des femmes qui optent pour une IVG est de 27,5 ans.
- Une Française sur 3 a pratiqué, au moins une fois dans sa vie, une IVG

### Les formes d'IVG :

- ❖ L'IVG médicamenteuse : cela consiste en l'administration d'une antihormone et d'une prostaglandine.
- ❖ L'IVG Chirurgicale : effectuée par aspiration sous anesthésie locale ou générale.

### Les risques :

- L'hémorragie
- Les maux de dos et de l'abdomen
- Les vomissements ou les nausées
- Une infection
- Des complications avec les grossesses à venir (fausse-couche, grossesse extra-utérine, etc.)
- La stérilité